

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessica Maltais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/721f6f97704437043693941c>

Date d'obtention : 2022-11-09 02:09:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler avec le dénonciateur et la victime. Remplir la grille d'évaluation en recueillant de l'information sur la prise de photo ou vidéo, Qui? Quand? Avec quoi? Ensuite déterminé la nature du contenu, vêtements, activité sexuelle. Connaître l'intention ou l'idée derrière la prise de photo ou vidéo. Déterminé l'étendu de la propagation et s'il y a acte de malveillance.

La grille est a complétée avec chaque individu concerné sauf en cas de malveillance, on doit confisquer le cellulaire de l'instigateur.

Partenariat avec la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Plus de personne il y a, et plus l'intégrité physique et psychologie de la victime est compromise.

Dans le cas 1, il y a eu 3 grilles à compléter, la dénonciatrice, la victime ainsi que le copain. Partenariat avec la police tout est bien qui fini bien.

Le cas 2, la victime veut être cru en montrant et transférant les photos, ce qui ne doit absolument pas être fait. Même s'il n'y a pas de pornographie juvénile, cesse la propagation pour l'intégrité de la victime en complétant et respectant le protocole.

Dans le cas 3, ça débute avec le père qu'on doit être référer à la police. Ensuite la victime avec laquelle, là une grille doit être remplie et ainsi de suite avec tous les autres témoins jusqu'à l'instigateur qui commet des actes de malveillance.

Ce que je retiens, c'est l'importance qu'il y est un dénonciateur qui dénonce un sexto pour que le protocole soit enclenché rapidement. Car avec le partage de vidéo ou de photo, une victime peut en subir de grave conséquence malheureusement. Et grâce à ce protocole et au partenariat, un tel fléau peut être cessé plus rapidement.

De plus, je ne suis pas mandaté par un corps de police, un coup le protocole terminé, il feront leur enquête.

Finalement, je n'ai pas à parler avec un journaliste mais lui dire que je m'informe et que la personne en charge de la communication le contactera.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Être en présence d'un instigateur et me souvenir de ne pas remplir une grille avec lui. Mais en suivant bien l'aide-mémoire, tout devrait bien aller. Pour l'instant je n'ai pas vécu de situation en lien avec les sextos, donc je ne sais pas encore quelle sera ma réaction, mais en ayant suivi cette formation, je me sens plus outillé afin de bien accompagner ces jeunes dans ces étapes. Je suis de nature bienveillante et emphatique, mon devoir est de protéger et accompagner ces jeunes, donc je serai faire face au « délicat » d'une situation pour m'en faire un levier.